

ANNEXE 3 – ATTESTATION DE PRIORITE VACCINALE POUR LES PERSONNES PARTICIPANT AUX OPERATIONS ELECTORALES DES 20 ET 27 JUIN 2021.



ATTESTATION INDIVIDUELLE DE PRIORITE VACCINALE EN RAISON DE LA PARTICIPATION AUX OPERATIONS ELECTORALES DES 20 ET 27 JUIN 2021.

Je, soussigné

Mme / M.

maire de la commune :, dans le département :

certifie qu'il est prévu que

Mme / M.

né(e) le/..../..... à

soit membre du bureau de vote n° les 20 et / ou 27 juin 2021 ;

soit mobilisé en tant que fonctionnaire communal pour participer aux opérations électorales des 20 et / ou 27 juin 2021⁷.

En raison de sa participation à une mission de service public prioritaire, la personne détentrice de cette attestation doit être vaccinée en priorité, avant le 8 juin 2021.

Cette attestation doit être prise en compte par l'ensemble des professionnels de santé, pharmacies, laboratoires, et autres organismes ou personnes habilités à vacciner dans le cadre de la campagne de vaccination COVID-19, afin de respecter la date indiquée.

Cette attestation est délivrée sous la responsabilité du maire, dans les conditions définies par le ministre de l'intérieur et le ministre de la santé.

Cachet de la mairie et signature du maire :

⁷ Cocher l'une des deux cases.